

D.2021.06.02.4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Juin 2021

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.2 – Ligne A en XXL : Marché n° 52M 2017 13035 M : lot n° 2 « Génie Civil » : transaction avec le groupement Bouygues TP Régions France SAS / Bouygues TP / Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest SAS – Autorisation de signer la transaction

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération D 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la capacité de la ligne A.

Par délibération D 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO INGENIERIE la réalisation de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A.

C'est dans ce cadre qu'une consultation pour un marché ayant pour objet la réalisation de travaux destinés à modifier la station Jean Jaurès afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long, a été lancée.

Les prestations consistent essentiellement en des travaux dans la station Jean Jaurès (au niveau du quai et de la mezzanine), destinés à assurer la mise en service de la ligne A exploitée avec des rames de 52 mètres de long, et à assurer la séparation des flux de correspondance entre la ligne B et la ligne A, l'accès historique de la station, côté boulevard Carnot.

Le Comité Syndical par la délibération D 2017.07.05.6.2 en date du 5 juillet 2017, a autorisé la signature de ce marché avec le groupement Bouygues TP Régions France SAS / Bouygues TP / Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest SAS pour un montant global de 6 359 838,94 € HT.

Le marché a été notifié le 30 août 2017 pour une durée de 27 mois.

Par délibération n° 2018.10.03.6.1 du 3 octobre 2018, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°1 au marché 52M 2017 13035 M, d'un montant de 481 104,00 € HT, portant le montant global du marché à 6 840 942,94 € HT, et, d'autre part, ramenant le délai d'exécution à 23 mois.

Par délibération n° 2019.02.06.7.1 du 2 février 2019, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°2 au marché 52M 2017 13035 M, d'un montant de 146 150,00 € HT, portant le montant global du marché à 6 987 092,94 € HT.

Par délibération n° 2018.07.03.7.2 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°3 au marché 52M 2017 13035 M, d'un montant de 199 525,00 € HT, portant le montant global du marché à 7 186 617,94 € HT.

Par ordre de service n°64, en date du 09 mars 2020, Tisséo Ingénierie a notifié la réception du marché n° 52M 2017 13035 M.

Tisséo Ingénierie a constaté un retard de 79 jours par rapport à la date contractuelle fixée conformément à l'article 7.1 du CCAP. Le montant des pénalités appliquées par Tisséo Ingénierie s'élève à 283 871,58 €.

Le titulaire du présent marché a adressé un mémoire en réclamation, en date du 06 août 2020 à Tisséo Ingénierie, par lequel il demande une rémunération complémentaire, pour un montant de 1 166 533,51 € HT, pour plusieurs prestations qu'il considère comme non comprises au titre du marché et sur les conséquences des perturbations du chantier liées aux manifestations des « gilets jaunes ».

Il a également adressé un courrier de réserves à l'Ordre de Service n° 64 en date du 23 mars 2020 relatif à sa contestation de la date retenue par le maître d'ouvrage pour l'achèvement des travaux et une note en date du 12 novembre 2020 à l'appui de sa demande d'annulation des pénalités.

Ce mémoire en réclamation et la demande d'annulation des pénalités ont fait l'objet d'un examen détaillé par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage qui a permis d'analyser, d'une part, le bien-fondé de ces demandes et, d'autre part, son évaluation chiffrée.

Afin de déterminer sa position et d'affiner celle-ci, le Maître d'ouvrage a pu, à la fois, s'appuyer sur l'analyse effectuée par le Maître d'œuvre ainsi que sur les discussions et échanges avec l'entreprise.

L'entreprise a confirmé que le dossier présenté constituait le seul et unique mémoire en réclamation qui porterait sur la période considérée, jusqu'à la date de signature de la présente.

C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le Maître d'Ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
Chassagnon le 22/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués, les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transigé de ce différend, tant pour l'entreprise que pour la Maîtrise d'ouvrage.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

- pour l'entreprise titulaire :
 - que certaines prestations complémentaires ont été réalisées suite à des aléas de chantier et des demandes du maître d'ouvrage,
 - que ces prestations constituent effectivement des écarts par rapport au marché initial,
 - qu'une partie de retard constaté à la réception au regard des dispositions contractuelles relevait de faits extérieurs à l'entreprise,
 - que son intention clairement exprimée était de poursuivre l'exécution du marché dans de bonnes conditions en termes de relation contractuelle, et qu'à défaut la demande relèverait d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- pour Tisséo Ingénierie :
 - que certaines prestations complémentaires n'ont pas été exécutées par le titulaire,
 - que certaines prestations s'inscrivaient dans le cadre de l'exécution du marché tel que prévu initialement,
 - qu'une partie de retard constaté à la réception relevait bien de la responsabilité de l'entreprise,
 - que le remplacement des équipements défectueux liés aux intempéries dans les locaux de police survenu avant réception ne peut être remboursé qu'à hauteur de la somme allouée par l'expert de l'assurance (franchise déduite).

Néanmoins, les parties considèrent au vu des développements indiqués aux points précédents qu'un accord peut être trouvé au moyen d'une transaction. Les concessions réciproques qu'elles conviennent d'établir sont les suivantes :

- le titulaire accepte de diminuer sa demande de rémunération complémentaire de 724 378,75 € HT, et accepte l'application de pénalités de retard pour un retard de douze (12) jours d'un montant de 43 119,72 € HT.
- Tisséo Ingénierie accepte pour sa part de reconnaître la prise en compte de certains postes de réclamation pour une rémunération complémentaire de 442 154,76 € HT. Tisséo Ingénierie accepte également une remise des pénalités de retard pour un montant de 240 751,86 € HT.

En contrepartie de la signature de la transaction et du paiement de la somme susmentionnée par le Maître d'Ouvrage, les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administratives et judiciaires relatives aux préjudices et prétentions de toute nature à l'origine du présent accord.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la signature du protocole transactionnel sus décrit et d'en autoriser la signature.

.....

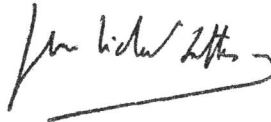
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la transaction à conclure avec le groupement Bouygues TP Régions France SAS / Bouygues TP / Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest SAS pour un montant de **682 906,62 € HT**, révision de prix aux conditions du marché et TVA en sus.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ladite transaction.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

Station JEAN JAURES

TRANSACTION

**LOT N°2 – GENIE CIVIL –
52M 2017 13035 M**

FEVRIER 2021

**Titulaire : Groupement solidaire : Bouygues TP Régions France SAS / Bouygues
TP / Bouygues Bâtiment Centre Sud Ouest SAS**



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21, Boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél. : 05 61 14 48 50 – Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-4-2D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

ENTRE,

TISSEO INGENIERIE, société publique locale au capital de 3 075 300 €, inscrite au RCS de Toulouse sous le n° B 408 370 740, dont le siège social est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse (31000), maître d'ouvrage mandataire agissant au nom et pour le compte de TISSEO COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), prise en la personne de son représentant légal,

ET

L'entreprise **BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS France SAS**

Représentée par M. Paul VILAR en sa qualité de Directeur de Production de la société sise, 25 avenue de Galilée à Balma (31130), et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 722 069 366 dûment habilité,

Mandataire du groupement momentané d'entreprises solidaires **Bouygues TP Régions France SAS / Bouygues TP / Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest SAS**, titulaire du marché objet de la présente transaction.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Rappel des éléments de contexte :

Par délibération D 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la capacité de la ligne A.

Par délibération D 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO INGENIERIE la réalisation de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A.

C'est dans ce cadre qu'une consultation pour un marché ayant pour objet la réalisation de travaux destinés à modifier la station Jean Jaurès afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long, a été lancée.

Les prestations consistent essentiellement en des travaux destinés à assurer la mise en service de la ligne A exploitée avec des rames de 52 mètres de long (au niveau du quai et de la mezzanine), et à assurer la séparation des flux de correspondance entre la ligne B et la ligne A, l'accès historique de la station, côté boulevard Carnot.

Le Comité Syndical par la délibération D 2017.07.05.6.2 en date du 5 juillet 2017, a autorisé la signature de ce marché avec le groupement Bouygues TP Régions France SAS / Bouygues TP / Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest SAS pour un montant global de 6 359 838.94 € HT.

Le marché a été notifié le 30 août 2017 pour une durée de 27 mois.

Par délibération n° 2018.10.03.6.1 du 3 octobre 2018, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°1 au marché 52M 2017 13035 M, d'un montant de 481 104,00 € HT, portant le montant global du marché à 6 840 942,94 € HT, et, d'autre part, ramenant le délai d'exécution à 23 mois.

Par délibération n° 2019.02.06.7.1 du 2 février 2019, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°2 au marché 52M 2017 13035 M, d'un montant de 146 150,00 € HT, portant le montant global du marché à 6 987 092,94 € HT.

Par délibération n° 2018.07.03.7.2 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°3 au marché 52M 2017 13035 M, d'un montant de 199 525,00 € HT, portant le montant global du marché à 7 186 617,94 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210603-20210602-4-2D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Par ordre de service n°64, en date du 09 mars 2020, Tisséo Ingénierie a notifié la réception du marché n° 52M 2017 13035 M.

Tisséo Ingénierie a constaté un retard de 79 jours par rapport à la date contractuelle fixée conformément à l'article 7.1 du CCAP. Le montant des pénalités appliquées par Tisséo Ingénierie s'élève à 283 871,58 €.

Le titulaire du présent marché a adressé un mémoire en réclamation, en date du 06 août 2020 à Tisséo Ingénierie, par lequel il demande une rémunération complémentaire, pour un montant de 1 166 533,51 € HT, pour plusieurs prestations qu'il considère comme non comprises au titre du marché et sur les conséquences des perturbations du chantier liées aux manifestations des « gilets jaunes ».

Il a également adressé un courrier de réserves à l'Ordre de Service n° 64 en date du 23 mars 2020 relatif à sa contestation de la date retenue par le maître d'ouvrage pour l'achèvement des travaux et une note en date du 12 novembre 2020 à l'appui de sa demande d'annulation des pénalités.

Ce mémoire de réclamation et la demande d'annulation des pénalités ont fait l'objet d'un examen détaillé par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage qui a permis d'analyser, d'une part, le bien-fondé de ces demandes et, d'autre part, son évaluation chiffrée.

Afin de déterminer sa position et d'affiner celle-ci, le Maître d'ouvrage a ainsi pu, à la fois, s'appuyer sur l'analyse effectuée par le Maître d'œuvre ainsi que sur les discussions et échanges avec l'entreprise.

L'entreprise a confirmé que le dossier présenté constituait le seul et unique mémoire en réclamation qui porterait sur la période considérée, jusqu'à la date de signature de la présente.

C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le Maître d'Ouvrage.

C'est dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués que les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transigé de ce différend, tant pour l'entreprise que pour la Maîtrise d'ouvrage.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

Article 1 : Validation des réclamations de l'entreprise

L'entreprise Bouygues TP Régions France SAS demande une rémunération complémentaire pour plusieurs prestations complémentaires au marché 52M 2017 13035 M d'un montant total de 1 166 533,51€ HT.

Pour justifier ce montant de rémunération complémentaire, le titulaire liste et chiffre, dans son mémoire en réclamation en date du 06 août 2020, vingt-quatre prestations et deux faits qu'il considère comme lui étant extérieurs.

L'entreprise demande également, par ailleurs, l'annulation des pénalités qui représentent 283 871,58 €.

PRESTATION N°1 : Habillage de la dalle mezzanine de l'objectif 1

Le titulaire demande la rémunération de la prestation de fourniture et pose de l'habillage réalisé en rive de dalle mezzanine au niveau de l'objectif 1.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 55 525,04 € HT.

PRESTATION N°2 : Nettoyage du chantier à la suite de la découverte d'ossements

Lors du terrassement du puits ascenseur, le titulaire a découvert la présence d'ossements. Cet événement a entraîné l'interruption du chantier ainsi que la mobilisation de l'entreprise pour nettoyer le chantier sur 3 jours.

Accusé de réception en préfecture
031-25310086-20210603-20210602-4-2D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 12 328,93 € HT.

PRESTATION N°3 : Travaux divers de second œuvre et serrurerie

Dans différentes zones de la station, l'entreprise a réalisé un certain nombre de prestations sur demande de l'exploitant ou de la Maitrise d'Ouvrage :

- Dans les locaux techniques de l'objectif 1 pour un montant de 10 309,20 € HT
 - Modification de trappes dans les locaux techniques et ajout d'une trappe CF en sous-quai
 - Local pompe EU ajout d'un garde-corps et réparation de porte forcée
 - Peinture en zébra sur la rampe au lieu d'une peinture unie
- Façade métallique en pied accès historique dans la continuité de l'existant pour un montant de 12 508,21 € HT
- Niveau quai/mezzanine de l'objectif 1 pour un montant de 2 105,40 € HT dans sa première demande puis réduit à 217,80€ HT.
 - Finition enduit autour de l'interphone JJA3
 - Reprise du flocage. L'entreprise, dans sa deuxième proposition, accepte de retirer sa demande correspondant à un montant de 1 887,60€.
- Agrandissement des grilles niveau surface pour un montant de 1 092,442 € HT

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 26 015,23 € HT.

PRESTATION N°4 : Déménagements de locaux Police

A la demande du Maître d'Ouvrage, le titulaire a réalisé le déménagement du mobilier de l'hôtel de Police jusqu'au local Police de la station.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 7 522,09 € HT.

PRESTATION N°5 : Maçonnerie périphérique de la gaine JJA3

La réduction des dimensions de la gaine de l'ascenseur JJA3 a entraîné la modification du type de fixation de la cabine de l'ascenseur. Le titulaire a réalisé 2 faces maçonnées supplémentaires ainsi que des renforts en béton pour la fixation des inserts.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 36 488,09 € HT.

PRESTATION N°6 : Recalage des altimétries en surface en cohérence avec le projet Ramblas

Les travaux du lot 2 en surface ont été en interface permanente avec le projet d'aménagements des Ramblas. Des modifications du projet ont donc été engendrées :

- Abaissement de l'arase supérieure de la paroi moulée de l'objectif 2 créée le long des bâtiments - Travaux effectués avec prestataire en horaires étendus, pour un montant de 20 370,40 € HT
- Abaissement de l'arase supérieure de la poutre de maintien de la dalle accès historique de l'objectif 2 (-5 cm) pour un montant de 7 143,84 € HT.
- Abaissement de l'arase supérieure de la trémie matérielle, pour un montant de 7 143,84 € HT.
- Renforcement de la poutre PT 18 et création d'une dalle de fermeture pour un montant de 31 934,58 € HT.
- Etanchéité complémentaire du débord nord Ramblas et protection d'étanchéité par béton sur l'objectif 2, pour un montant de 11 225,37 € HT.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 77 818,02 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210603-20210602-4-2D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

PRESTATION N°7 : Mise en œuvre d'une recharge dans local technique sous escalier

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 3 310,56€ HT.

PRESTATION N°8 : Caisson d'habillage du chemin de câble en pied d'accès historique

Le titulaire a fourni et mis en place un caisson d'habillage du chemin de câble en pied d'accès historique.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 8 312,70 € HT.

PRESTATION N°9 : Remplacement de la grille de désenfumage essieu 13T

Le titulaire a remplacé de la grille de désenfumage pour prendre en compte la tenue à l'essieu 13T.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 12 105,23 € HT.

PRESTATION N°10 : Habillage inox objectif 2

L'entreprise demande la rémunération de la fourniture et mise en place de l'habillage en rive de dalle mezzanine et le long du limon de l'escalier N-1/N-2 pour un montant de 12 634,54 € HT.

PRESTATION N°11: Maçonneries diverses

Le titulaire demande la rémunération de divers travaux de maçonnerie :

- La modification d'emplacements de portes
- Le déplacement de réservations
- La réalisation d'un support et rebouchage d'un vide de construction
- La fermeture de trappes
- La réalisation d'une étanchéité spécifique en périphérie de l'escalier fixe

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 16 458,00 € HT.

PRESTATION N°12 : Enduits suivant pris du marché

Le titulaire demande la rémunération de la réalisation d'enduits intérieurs dans les gaines ascenseur JJA3 et JJA5 ainsi qu'au niveau du support de l'œuvre d'art dans le couloir d'échanges.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 1 517,01 € HT

PRESTATION N°13 : Locaux Police – remise en état suite inondation

De fortes intempéries ont conduit à l'inondation du local Police à la fin des travaux de finition. L'eau est arrivée dans le local par un siphon non raccordé, la laissant se déverser, causant ainsi d'importants dégâts. Le titulaire a dû prendre en charge la remise en état du local suite à l'inondation.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 9 761,83 € HT.

PRESTATION N°14 : Complément d'étanchéité sur escalier fixe

Le titulaire a réalisé une étanchéité SEL sur l'escalier d'accès à la station côté « Citi'z Hôtel ».

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210603-20210602-4-2D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 7 580,10 € HT.

PRESTATION N°15 : Travaux de finitions carrelage et faïence sur différentes zones non prévues

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 14 929,74 € HT.

PRESTATION N°16 : Signalétique kakémono

La mise en place d'une signalétique kakémono supplémentaire a été réalisée par le titulaire.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 3 823,47€ HT.

PRESTATION N°17 : Nettoyage et évacuation de l'ensemble des lots extérieurs

Le titulaire demande à être rémunéré pour la réalisation du nettoyage de l'ensemble du chantier pour un montant de 12 574,32 € HT. En seconde analyse, le titulaire demande finalement la prise en charge de 75% du montant qui correspond à la part qu'il estime ne pas être de sa responsabilité.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 9430,74 € HT.

PRESTATION N°18 : Création d'un caniveau béton en pied d'escalier

Le titulaire demande la rémunération du caniveau béton réalisé en pied de l'escalier d'accès en surface.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 3 296,04 € HT.

PRESTATION N°19 : Peinture zone œuvre d'art

Le titulaire demande la rémunération de la mise en peinture du mur support de l'œuvre d'art.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 9 710,40€ HT.

PRESTATION N°20 : Travaux supplémentaires demandés à la suite des OPR

Le titulaire demande la rémunération de divers travaux rappelées ci-dessous :

- Travaux au droit de la ligne de contrôle N-1
 - Fourniture et pose de deux potelets inox
 - Dépose et évacuation des protections bois des lignes de contrôle
- Travaux de canalisation d'eau en plafond de la dalle existante de l'accès « Varin ».

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 8 152,98 € HT.

PRESTATION N°21 : Travaux supplémentaires demandés après l'ouverture au public

Divers travaux ont été demandés au titulaire après l'ouverture de la station au public afin de répondre aux observations du bureau de contrôle ainsi que de traiter des infiltrations :

- Réalisation d'un encoffrement CF 2h des chemins de câbles pour un montant de 7 405,20 € HT
- Canalisation en pied du local non aménagé N-1 pour un montant de 10 831,92 € HT
- Création d'un SAS CF 2h dans le local Police pour un montant de 2 323,20 € HT

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 20 560,32 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210603-20210602-4-2D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

PRESTATION N°22 : Travaux divers portés en réserves aux OPR

Divers travaux ont été demandés au titulaire lors des Opérations Préalables à la Réception, qu'elles n'estiment pas dus à son marché. Ces prestations, résumées ci-dessous, font l'objet d'une demande de rémunération complémentaire :

- Travaux réalisés :
 - Remplacement de carreaux et faïence impactés par la manutention des EM
 - Remplacement d'éléments de serrurerie (ferme portes, béquilles, etc.) détériorés par différents lots en fin de chantier + vis inviolables
 - Remplacement habillage inox des boutons en sous-face (système à vis) - Travaux de nuit sur échafaudage démontage chaque nuit
- Travaux non réalisés mais ayant fait l'objet d'un devis du titulaire :
 - Ajout potelet entre garde-corps et poteau mezzanine
 - Perçages supplémentaires en travaux de nuit sur lisse d'éclairage le long de l'escalier « Varini » (9U) intervention spécifique
 - Nettoyage bacs de faux plafond
 - Ragréage local JJA2

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 22 881,48 € HT.

PRESTATION N°23 : Travaux de serrurerie dans local CVC

Des travaux ont été demandés par l'exploitant après la réception, à savoir :

Dans le local CVC de surface :

- Fourniture et pose d'une échelle à crinoline aluminium inclinée en remplacement de l'existante
- Fourniture et pose d'une grille antichute cadenassable au niveau de l'accès au local
- Découpe et mise en place d'une grille de protection au niveau des chemins de câbles

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 2 617,20 € HT.

PRESTATION N°24 : Carottage et mise en place d'un siphon 30x30

Cette prestation a été demandée par l'exploitant après la réception, à savoir :

Dans le local ménage de l'objectif 1 :

- Carottage et mise en place d'un siphon 30x30

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 1 306,80 € HT.

Fait n° 1 Impacts liés à la manifestation nationale des Gilets Jaunes

A partir du 17 novembre 2018, des manifestations « gilets jaunes » ont débutées en France métropolitaine et notamment dans les centres-villes des grandes villes dont Toulouse.

À la suite des dégradations générées par ces manifestations, le maître d'ouvrage a demandé un renforcement important des emprises des chantiers (renforcement des fixations des barrières de chantier et ajout de jambes de forces et des attaches) ainsi qu'un rangement exceptionnel des chantiers (sécurisation exceptionnelle du matériel et une limitation de stockage le weekend).

Ces actions ont eu lieu tous les vendredis. Un contrôle de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre s'effectuait avant chaque weekend.

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210603-20210602-4-2D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Dans son mémoire, le titulaire demande une rémunération pour :

- Le confinement spécifique du chantier avant chaque week-end et le déconfinement associé à chaque reprise de poste pour un montant de 107 796,48 € HT.
- Le renfort de gardiennage pour un montant de 47 857,92 € HT
- Les astreintes spécifiques du groupement pour mise en sécurité du site en urgence pour un montant de 23 101,32 € HT.
- Le remplacement de matériel, rangement et remise en état des emprises de chantier après chaque dégradation pour un montant de 146 011,38 € HT.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 324 767,10 € HT qu'il convient de répartir pour moitié, comme défini à la suite des négociations, sur les deux emprises de chantier présentes sur le site, une pour le présent lot et une pour la réalisation de l'accès Ramblas (lot n°7).

Le montant pour l'emprise du lot 2 est ainsi arrêté à 162 383,55 € HT.

Fait n°2 Impacts de la réalisation des travaux supplémentaires et de la manifestation des gilets jaunes sur le planning

Le titulaire indique avoir subi des coûts indirects engendrés par les désordres liés aux manifestations des Gilets Jaunes ainsi que par la réalisation de prestations supplémentaires décrites plus haut et explique ne pas avoir pu respecter le délai contractuel pour les raisons suivantes :

- La réalisation de travaux modificatifs pouvant justifier une prolongation du délai
- La rencontre d'interfaces bloquantes avec les autres lots, non résolues avant la date contractuelle
- La réalisation de travaux supplémentaires non prévues au marché initial
- Les conséquences sur le projet des manifestations des gilets jaunes

Ces aléas ont engendré selon l'entreprise, l'immobilisation des installations de chantier, y compris encadrement, représentant un montant de 414 029,29 € HT ainsi que la mobilisation d'un conducteur de travaux pendant 3 mois supplémentaires pour un montant de 44 431,20 € HT.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 458 460,29 € HT.

Tisséo Ingénierie conteste le versement d'une rémunération complémentaire demandée par le titulaire pour les prestations n°1, 2, 3, 6, 11, 13, 16, 17, 19, 20, 21 et 22 ainsi que pour les faits n°1 et 2 pour les motifs suivants :

PRESTATION n°1

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge de cette demande à l'exception de la plus-value de nuit. Lorsque la prestation a été demandée le titulaire avait la possibilité de réaliser ces travaux de jour.

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 44 722,22 € HT.

PRESTATION n°2

Tisséo Ingénierie accepte en partie la prise en charge de cette demande mais cette prestation a été réalisé sur 2 jours et non 3 comme indiqué par le titulaire. A noter que le titulaire a accepté cette proposition lors de sa deuxième analyse.

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 8 703,29 € HT

Accusé de réception en préfecture
031-25310086-20210603-20210602-4-2D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

PRESTATION n°3

Tisséo Ingénierie accepte la rémunération de l'ensemble des prestations de ce poste de réclamation à l'exception de la reprise du flocage des poutres mezzanine car le titulaire a lui-même dégradé le flocage existant.

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 21 627,63 € HT.

PRESTATION n°6

Tisséo Ingénierie accepte la rémunération de l'ensemble des prestations de ce poste de réclamation à l'exception des frais d'abaissement de l'arase supérieure de la poutre de maintien de la dalle accès historique de l'objectif 2 l'entreprise ayant réalisé ses travaux sans vérifier la topographie de l'existant.

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 74 246,10€ HT.

PRESTATION n°11

Tisséo Ingénierie accepte la rémunération de l'ensemble des prestations de ce poste de réclamation à l'exception des frais de déplacement de réservations et de la réalisation d'un support et rebouchage d'un vide de construction.

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 7 184,84 € HT.

PRESTATION n°13

Tisséo Ingénierie estime que les dégradations ont eu lieu avant la réception du local contrairement à ce qu'affirme le titulaire. Par ailleurs, ces désordres ont fait l'objet d'une expertise, à la suite de laquelle, les frais avancés par le titulaire seront pris en charge.

Tisséo Ingénierie considère que cette prestation est à rémunérer à hauteur du remboursement perçu au titre de la TRC (franchise déduite) soit 9 711,60 € HT.

PRESTATION n°16

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation correspondant au prix prévu au marché.

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 2 875,00 € HT.

PRESTATION n°17

Ce nettoyage est dû au présent lot.

Tisséo Ingénierie ne prend pas en compte ce poste de réclamation.

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210603-20210602-4-2D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

PRESTATION n°19

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge de cette demande car cette demande qui fait suite à une demande complémentaire de l'artiste en charge de l'œuvre d'art. Cependant, Tisséo Ingénierie estime que le montant demandé est exagéré et souhaite se baser sur les prix pratiqués dans le marché du lot 2.

Tisséo Ingénierie accepte ainsi la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 2 000 € HT.

PRESTATION n°20

Tisséo Ingénierie accepte la rémunération de l'ensemble des prestations de ce poste de réclamation à l'exception des frais de dépose et évacuation des protections bois des portillons de la ligne de contrôle. En effet, lors de la pose des portillons, le présent lot était en retard sur ses travaux et a contraint le lot billettique de laisser ses protections en place.

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 7 470,54 € HT.

PRESTATION n°21

Tisséo Ingénierie accepte la rémunération de l'ensemble des prestations de ce poste de réclamation à l'exception des deux prestations suivantes :

- La canalisation dans le local aménagé du N-1 car les travaux n'ont en fait pas été réalisés,
- La réalisation du SAS CF 2h car cette prestation a été rendue nécessaire par l'absence de Procès-Verbal « Coupe-Feu » des portes posées par le titulaire.

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 8 605,20 € HT.

PRESTATION n°22

Tisséo Ingénierie accepte la rémunération de l'ensemble des prestations de ce poste de réclamation à l'exception des travaux ci-dessous qui n'ont pas été réalisés :

- Ajout potelet entre garde-corps et poteau mezzanine,
- Perçages supplémentaires en travaux de nuit sur la lisse d'éclairage le long de l'escalier « Varini »(9U) ,
- Nettoyage bacs de faux plafond.

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 20 238,84 € HT.

FAIT n°1

Tisséo Ingénierie accepte la rémunération de l'ensemble des prestations de ce poste de réclamation à l'exception des frais de remplacement du matériel et réparations après dégradations.

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 89 377,86 € HT.

FAIT n°2

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge de 50% des frais de la Base Vie durant la durée supplémentaire accordée dans la remise de pénalité

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 33 771,54 € HT.

Suivant l'analyse du Moe et les négociations qui en ont découlées, Tisséo Ingénierie accepte ainsi la prise en charge des prestations détaillés dans les faits n° 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 15, 18, 23 et 24 considérant qu'elles sortaient de manière évidente du cadre des prestations dues au titre du marché.

En conséquence de ce qui précède, il est convenu que le total du préjudice subi par l'entreprise et des plus-values acceptables pour le maître d'ouvrage est évalué à la somme globale, forfaitaire et transactionnelle de 442 154,76 € HT, révision de prix aux conditions du marché et TVA en sus.

Par conséquent, le montant de la rémunération complémentaire est arrêté à la somme de 442 154,76 € HT.

PENALITES

Considérant les arguments développés par l'entreprise dans son courrier du 23 mars 2020 et dans sa note du 12 novembre 2020, en particulier les perturbations apportées au chantier induits par les manifestations du mouvement « gilets jaunes », Tisséo Ingénierie accepte de considérer qu'une partie du retard constaté relève de faits extérieurs à l'entreprise et ramène ainsi le montant des pénalités à appliquer à 43 119,72 €, représentant 12 jours de retard au regard du délai contractuel.

Article 2 : Répartition des concessions réciproques

Après avoir rappelé :

- pour l'entreprise titulaire :
 - que certaines prestations complémentaires ont été réalisées faisant suite à des aléas de chantier et des demandes du maître d'ouvrage,
 - que ces prestations constituent effectivement des écarts par rapport au marché initial,
 - qu'une partie de retard constaté à la réception au regard des dispositions contractuelles relevait de faits extérieurs à l'entreprise,
 - que son intention clairement exprimée était de poursuivre l'exécution du marché dans de bonnes conditions en termes de relation contractuelle, et qu'à défaut la demande relèverait d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- pour Tisséo Ingénierie :
 - que certaines prestations complémentaires n'ont pas été exécutées par le titulaire,
 - que certaines prestations s'inscrivaient dans le cadre de l'exécution du marché tel que prévu initialement,
 - qu'une partie de retard constaté à la réception relevait bien de la responsabilité de l'entreprise,

- que le remplacement des équipements défectueux liés aux intempéries dans les locaux police survenu avant réception ne peut être remboursé qu'à hauteur de la somme allouée par l'expert de l'assurance (franchise déduite).

Néanmoins, les parties considèrent au vu des développements indiqués à l'article précédent qu'un accord peut être trouvé par des concessions respectives et réciproques qu'elles conviennent d'établir comme suit :

- le titulaire accepte de diminuer sa demande de rémunération complémentaire de 724 378,75 € HT, et accepte l'application de pénalités de retard pour un retard de douze (12) jours d'un montant de 43 119,72 € HT.
- Tisséo Ingénierie accepte pour sa part de reconnaître la prise en compte de certains postes de réclamation pour une rémunération complémentaire de 442 154,76 € HT. Tisséo Ingénierie accepte également une remise des pénalités de retard pour un montant de 240 751,86 € HT.

Article 3 : Acte spécial de sous-traitance

Sans objet.

Article 4 : Gestion des sinistres

Sans objet.

Article 5 : Modalité de règlement

Dès notification du caractère exécutoire de la présente transaction, la somme de 682 906,62 € HT, révision aux conditions du marché et TVA en sus, sera prise en compte dans le cadre du décompte général et définitif du marché. Le paiement au bénéfice du groupement titulaire du marché sera effectué par virement bancaire conformément aux conditions du marché, et le cas échéant, au sous-traitant en paiement direct pour la partie qui lui revient conformément à l'acte spécial modificatif ci-annexé.

Article 6 : Renonciation à recours

En contrepartie de la signature des présentes, de la validation de la présentation de paiement sur les bases de la présente transaction et du paiement de ce dernier par le Maître d'ouvrage, les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administratives et judiciaires relatives aux préjudices et prétentions de toute nature à l'origine du présent accord et plus généralement ayant un lien direct ou indirect avec le marché objet des présentes.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à _____ le _____

En deux exemplaires originaux.

**Pour l'entreprise Mandataire,
Son représentant dûment habilité**
(pouvoir annexé aux présentes),

**Pour TISSEO INGENIERIE,
Son Directeur Général dûment habilité**

Monsieur Jean-François LACROUX

Accusé de réception en préfecture
031-25310086-20210603-20210602-4-2D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021